

SOCIETE D'INVESTISSEMENTS ET DE PARTICIPATIONS

SIPA

Société Civile au capital de 7.037.652 €

Siège social : 10 rue du Breil – 35051 RENNES CEDEX 9

RCS RENNES 429.870.603

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE A COMPETENCE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 19 DECEMBRE 2024

Extrait du Procès-verbal

L'an 2024, le 19 novembre, à 11 h 00, les associés de la société SIPA sont convoqués en Assemblée Générale Mixte à compétence ordinaire et extraordinaire dans les bureaux parisiens de Ouest-France situés 91 rue du Faubourg St Honoré Paris (8^e) et par visioconférence

Sont présents ou représentés

- Monsieur David GUIRAUD, agissant en sa qualité de Président de l'ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN DES PRINCIPES DE LA DEMOCRATIE HUMANISTE, propriétaire de SEPT MILLIONS TRENTE SEPT MILLE SIX CENT VINGT SIX parts, ci 7.037.626 parts
- Madame Christine BLANC PATIN, usufruitière d'UNE part, ci 1 part
- Monsieur Denis BOISSARD, usufruitier d'UNE part, ci 1 part
- Monsieur Olivier BONSART, usufruitier d'UNE part, ci..... 1 part
- Monsieur Christophe HUTIN, usufruitier d'UNE part, ci..... 1 part
- Monsieur Benoit LE GOAZIOU, usufruitier d'UNE part, ci 1 part
- Monsieur Gabriel PETITPONT, usufruitier d'UNE part, ci 1 part
représenté par Monsieur David GUIRAUD
- Madame Marie-Trinité TOUFFET, usufruitière d'UNE part, ci 1 part

Présents par visio :

- Monsieur Franck NOEL agissant en sa qualité de Président de l'ASSOCIATION POUR MAINTIEN DE l'INDEPENDANCE DE OUEST-FRANCE, propriétaire de QUATORZE PART ci 14 parts
- Monsieur François LE GOAZIOU, usufruitier d'UNE part, ci 1 part
- Madame Laurence MEHAIGNERIE, usufruitière d'UNE part, ci..... 1 part

Excusées :

- Madame Annabel DESGREES DU LOU, usufruitière d'UNE part, ci..... 1 part
- Madame Dominique QUINIO, usufruitière d'UNE part, ci..... 1 part

SEPT MILLIONS TRENTE SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE (7.037.640) parts en pleine propriété et NEUF (9) parts en usufruit étant présentes ou représentées, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer, étant ici rappelé qu'en application des dispositions de l'article 9 des statuts, l'usufruitier représente valablement le nu-proprétaire à l'égard de la société.

Assistent également :

- Monsieur Fabrice BAKHOUCHE, Cogérant de SIPA
- Monsieur Bertrand BADRE, Cogérant de SIPA
- Monsieur Laurent DRILLET, Avocat (en visio)
- Monsieur Gwenaël CHEDALEUX, Commissaire aux Comptes représentant KPMG SA
- Monsieur Frédéric AUBRY, Directeur Financier du Groupe SIPA OUEST-France
- Monsieur Samir OUACHTATI, Directeur Juridique du Groupe SIPA OUEST-France
- Madame Chantal CHEVE, Secrétaire
- Madame Nadine STEPHAN, Assistante de Direction

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur David GUIRAUD qui rappelle l'ordre du jour :

➤ **De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

[...]

➤ **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

4. Sortie d'une Associée ;
5. Modification de l'Article 7 des statuts ;
6. Pouvoirs ;
7. Questions diverses.

[...]

4. SORTIE D'UNE ASSOCIEE

Monsieur David GUIRAUD fait part aux associés de la décision de Madame Anne-Marie QUEMENER de cesser ses fonctions d'administrateur de l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste pour des raisons de manque de disponibilité.

Conformément à l'article 15 « Perte de la qualité d'Associé » des statuts de SIPA, la qualité d'associé et/ou d'usufruitier de la Société est indissolublement liée à l'exercice d'un mandat au sein du Conseil d'Administration de l'ASPDH.

Conformément à 15.2. « Modalités de perte de la qualité d'associé », 2^e alinéa, l'usufruit de la part sociale n° 9 984 sera cédée à l'ASPDH.

Le prix de cession de l'usufruit sera égal au prix acquitté par cette dernière lors de l'acquisition. Un acte de cession sera à rédiger dans le délai d'un mois de la présente assemblée pour attester de la perte de la qualité d'usufruitière et de la rétrocession de l'usufruit de la part à l'ASPDH.

Le Président met donc aux voix la résolution suivante :

RESOLUTION – PERTE DE QUALITE D'ASSOCIEE

L'Assemblée Générale prend acte de la perte de la qualité d'associée de Madame Anne-Marie QUEMENER, celle-ci ayant souhaité cesser ses fonctions d'administrateur de l'ASPDH. S'agissant d'un transfert libre comme prévu à l'article 11 des statuts, l'usufruit de la part 9 984 revient à l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste, nue-proprétaire de ladite part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5° Modification corrélative de l'article 7 des statuts

Sous réserve des formalités énoncées précédemment, l'article 7 des statuts se rapportant à la répartition du capital de SIPA sera modifié en conséquence :

Le Président met alors aux voix la résolution suivante :

RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLIONS TRENTE SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE DEUX Euros (7.037.652 Euros).

Il est divisé en SEPT MILLIONS TRENTE SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE DEUX (7.037.652) parts de UN (1) Euro chacune, numérotées de 1 à 7.037.652.

Par suite des apports faits à la constitution de la société, de la réduction du capital et de la division des 2 000 parts sociales de 5 Francs en 10 000 parts de 1 Franc effectuée le 23 novembre 1988, des différentes cessions de parts intervenues, et des augmentations de capital successives, les 7.037.652 parts sont réparties entre les associés de la manière suivante :

ASSOCIES	P.P.	N.-P.	Usufruit
### à l'Association pour le Maintien de l'Indépendance de OUEST-FRANCE, la propriété de QUATORZE parts numérotées de 9 987 à 10 000, ci.....	14		
### à l'Association pour le soutien des principes de la Démocratie humaniste, la propriété de SEPT MILLIONS TRENTE SEPT MILLE SIX CENT TRENTE HUIT parts, ci..... numérotées de 1 à 9 974, 9 984, et de 10.001 à 7.037.652 et la nue-proprété de 11 parts, ci..... numérotées de 9 975 à 9983, 9 985 et 9 986 dont l'usufruit est réservé :	7.037.627	11	
### à Madame Christine BLANC PATIN à concurrence d'UNE part, ci numérotée 9 975			1
### à Monsieur Olivier BONSART à concurrence d'UNE part, ci numérotée 9 976			1

### à Monsieur Denis BOISSARD à concurrence d'UNE part, ci numérotée 9 977			1
### à Madame Annabel DESGREES DU LOU à concurrence d'UNE part, ci..... numérotée 9 978			1
### à Monsieur Christophe HUTIN à concurrence d'UNE part, ci numérotée 9 979			1
### à Monsieur Benoît LE GOAZIOU à concurrence d'UNE part, ci numérotée 9 980			1
### à Monsieur François LE GOAZIOU à concurrence d'UNE part, ci numérotée 9 981			1
### à Madame Laurence MEHAIGNERIE à concurrence d'UNE part, ci numérotée 9 982			1
### à Monsieur Gabriel PETITPONT à concurrence d'UNE part, ci numérotée 9 983			1
### à Madame Dominique QUINIO à concurrence d'UNE part, ci numérotée 9 985			1
### à Madame Marie-Trinité TOUFFET à concurrence d'UNE part, ci numérotée 9 986			1
	7.037.641	11	11
Total égal au nombre de parts composant le capital social : SEPT MILLIONS TRENTE SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE DEUX parts,	7.037.652		

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6° Pouvoirs

Le Président met aux voix la résolution suivante :

RESOLUTION : POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie, à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité, de dépôt au Greffe, et de modification au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[...]

Extrait certifié conforme par Bertrand BADRE
Co-gérant